

DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mercredi 4 mars 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 2

N°2020_D10 :

Modification des statuts de
la Communauté
d'agglomération de Castres-
Mazamet rendant possible la
création d'un service de
transports de voyageurs
sortant du ressort territorial
de l'autorité organisatrice de
la mobilité

Date convocation :

Le 25 février 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 4 mars à vingt heures et
trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de
Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la
présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Christelle, CABROL Jacqueline,
CATALA Gérard, MILHET Benoit, PAYET Antoine,
RAYSEGUIER Christian, SENEGATS Frédéric,
VIGOUROUX Serge.

Absents : SOLER Eurydice, THOMAZE David.

Secrétaire de séance :

Mme AUSSILLOU Christelle, a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ayant exposé,

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est
l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour
l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Toute AOM qui veut créer une ligne sortant de son ressort
territorial, doit conventionner avec une autre AOM ou la Région.

Pour cela, les statuts de la Communauté d'agglomération doivent
prévoir expressément qu'elle peut recevoir délégation de la part
d'une autre AOM ou de la Région pour l'organisation d'un service
public de transports de voyageurs sortant de son périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la compétence
facultative suivante à inscrire dans les statuts de la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet, en matière de transports :

« La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut recevoir délégation de la part d'une autre autorité organisatrice de la mobilité ou de la Région pour l'organisation d'un service de transports de voyageurs sortant de son ressort territorial. »

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture
Le 9 mars 2020.
Fait à Boissezon
Le 9 mars 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.

